



Commission paritaire de la CCNMF Sous-commission de dérogation

Date 29/10/2008

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion téléphonique du	29 octobre 2008
Président	Pierre REPELLINI

Présents	Jean-Pierre LOUVEL, Gérard PARENTIN, Jean-Jacques AMORFINI, Pierre REPELLINI
Excusés	
Assistent	Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Demande dérogation du FC TOURS – Monsieur Daniel GALOU**

La sous-commission,

lecture faite de la décision de la commission juridique du 23 septembre 2008,

considérant que Monsieur Daniel GALOU est en charge des débutants,

considérant que les jeunes joueurs ont besoin d'être encadrés par des éducateurs diplômés,

dit que les éléments présentés permettent l'octroi d'une dérogation aux dispositions de l'article 653.5 de la Charte du football professionnel uniquement pour les fonctions mentionnées ci-dessus.

- **Demande dérogation du LOSC – Monsieur Jean-Claude VANDALE**

La sous-commission,

lecture faite de la décision de la commission juridique du 23 septembre 2008,

considérant que Monsieur Jean-Claude VANDALE est en charge de l'équipe des 12 ans,

considérant que les jeunes joueurs ont besoin d'être encadrés par des éducateurs diplômés,

dit que les éléments présentés permettent l'octroi d'une dérogation aux dispositions de l'article 653.5 de la Charte du football professionnel uniquement pour les fonctions mentionnées ci-dessus.

- **Demande dérogation des Chamois niortais FC – Monsieur Jean-Pierre ANDRES**

La sous-commission,

lecture faite de la lettre des Chamois niortais FC,

considérant que Monsieur Jean-Pierre ANDRES est responsable des Gardiens de but,

dit que les éléments présentés ne permettent pas l'octroi d'une dérogation aux dispositions de l'article 653.5 de la Charte du football professionnel,